

**Séance du 11 avril 2018**

L'an deux mille dix huit, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Absentes et excusées : GUILLET Annette, MOREAU Brigitte.

Monsieur Steve ROGER est élu secrétaire de séance.

**Vote des taux d'imposition Année 2018 - N° 2018-11**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Saint Saturnin Du Limet,

Considérant le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence du syndicat de Bassin de l'Oudon à la communauté de communes du Pays de Craon, et par conséquent la suppression de la colonne Syndicats de la TH, TFB et TFNB sur les feuilles d'impôts et afin d'assurer la neutralité budgétaire et fiscale, le conseil décide de réintégrer la fiscalité du syndicat sur la fiscalité communale, montant qui sera reversé à la communauté de communes.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les taux suivants, pour l'année 2018 :

1. Taux de taxe d'habitation (TH) : **11.79 %**
2. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **23.83 %**
3. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **29.34 %**

Une note d'information paraîtra à ce sujet dans le Saturn'Echo de septembre afin d'expliquer ce transfert de fiscalité.

**Comptes administratifs – Exercice 2017 – N° 2018-12**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Olivier DUTHEIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par M. Gérard BEDOUET, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

1- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat</b>
Investissement	191 685.08 €	455 714.55 €	315 658.10 €	579 687.57€
Fonctionnement	409 066.42 €	513 965.35 €	15 546.03 €	120 444.96 €

Total du budget	600 751.50 €	969 679.90 €	331 204.13 €	700 132.53 €
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### ASSAINISSEMENT

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	83 960.40 €	11 862.21 €	38 706.61 €	- 33 391.58 €
Fonctionnement	14 189.42 €	6 305.60 €	- 8 555.23 €	- 16 439.05 €
Total du budget	98 149.82 €	18 167.81 €	30 151.38 €	- 49 830.63 €

#### LOTISSEMENT DU PARC

	Mandats émis	Titres émis	Résultat N-1	Résultat
Investissement	169 393.11 €	177 659.96 €	0 €	8 266.85 €
Fonctionnement	177 759.96 €	178 200.61 €	- 0.22 €	440.43 €
Total du budget	347 153.07 €	355 860.57 €	- 0.22 €	8 707.28 €

- 2- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

#### **Comptes de gestion – Exercice 2017 – N° 2018-13**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur (Commune, Assainissement et Lotissement du Parc) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2017 – N° 2018/14**

En application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2017 soit pour le

budget principal un excédent de 120 444.96 € auquel vient s'ajouter le résultat de fonctionnement du budget Assainissement (dissolution au 31 décembre 2017) soit un déficit de - 16 439.05 €. L'excédent de fonctionnement à affecter est donc de 104 005.91 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report soit  $579\,687.57 - 33\,391.58 = 546\,295.99$  €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2018 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 40 000.00 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 64 005.91 €

### **Affectation des résultats « Lotissement du Parc » de l'exercice 2017 – N° 2018/15**

En application de la comptabilité, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2017 soit pour le budget Lotissement du Parc un excédent de 440.43 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2018 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 440.43 €

### **Budget Lotissement du Parc – N° 2018/16**

Le conseil municipal vote le budget « Lotissement du Parc » 2018 lequel se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation :	257 393.11€
Recettes d'exploitation :	257 393.11€
Dépenses d'investissement :	237 784.21 €
Recettes d'investissement :	237 784.21€

### **Budget Commune – N° 2018/17**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2018 lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	454 399.04€
Recettes de fonctionnement :	454 399.04 €
Dépenses d'investissement :	755 673.47€
Recettes d'investissement :	755 673.47€

### **Droit de préemption urbain – N° 2018/18**

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente de la parcelle cadastrée section C n° 159 (17 Rue Principale),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

### **Eclairage public : Lotissement du Parc – N° 2018/19**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au lotissement du Parc (1<sup>ère</sup> tranche). Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments

détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Territoire d'Énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux	Participation de la commune 60% du HT	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
15 500.00 €	11 625.00 €	620.00 €	12 245.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage d'un montant de	12 245.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 605
--	-------------	---

- d'inscrire à son budget Lotissement les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Désignation d'un référent Santé – N° 2018-20**

Afin de mieux connaître les attentes des habitants de 37 communes en matière de santé, le conseil communautaire a décidé de nommer un élu référent « santé » dans chaque commune. Leurs rôles seront de :

- Relayer les informations « santé » du territoire au conseil municipal
- Transmettre les besoins des habitants de la commune à l'association ou orienter directement les personnes vers l'association

Après délibération, le conseil municipal nomme Mme Roselyne GASTINEAU comme référent « Santé ».

**Devis**

**Gîte communal :**

- Séparation du chauffage du bâtiment 20, rue Principale (rdc / étage) :

Le conseil municipal accepte le devis de la SN LENOIR pour un montant TTC de 698.06 €

**Salle des loisirs :**

- Remplacement des blocs de sécurité

Le conseil municipal accepte le devis de la SN LENOIR pour un montant TTC de 909.74 €

- Réfection de la peinture du hall d'entrée et des toilettes H / F

Le conseil municipal accepte le devis MPB pour un montant pour un montant TTC de 1 163.70 €

Outillage (matériel portatif) : Le conseil municipal accepte d'allouer un budget de 1 000.00 € pour l'achat de matériel portatif (perceuse visseuse, perfo burineur, meuleuse...)

### **Divers**

- Devis Pigeon TP pour Reprise parking face au restaurant et aménagement espace jeux et parking :  
Comme vu lors de la dernière réunion le prix a été renégocié à 3 273.98 € au lieu de 3 752.17 €.

- Date de la prochaine réunion : 17 mai 2018